Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 19 (1890)

Heft: 2

Rubrik: Compte rendu du XIe Congrès scolaire de la Société des instituteurs de

la Suisse romande à Lausanne : les 14, 15 et 16 juillet 1889

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Aussi, avec quel plaisir ne voit-on pas arriver le facteur vous apportant un numéro de cette belle publication qui vous réserve

chaque fois d'agréables surprises.

Une autre revue littéraire qui a conquis beaucoup de sympathies, c'est le Semeur, qui a pour rédacteur un jeune poète très goûté, l'auteur de l'Ame des choses, M. Charles Fuster. On a déjà fait ici quelques réserves. On a dit « que la jeunesse ne devait pas exclusivement chercher ses inspirations dans cette publication », mais je crois que tous ceux qui aiment une saine littérature peuvent la lire sans danger. Je ne sais pourquoi cette revue a conquis toutes mes préférences. Peut-être est-ce la diversité des sujets ou mieux encore ces petites nouvelles au style alerte, ces échappées dans la vie humaine, ces petits drames tantôt tristes comme « Bouquets de bruyère », tantôt gaies et joyeuses comme « Le tambourinaire de Cassis », de Camille Allary. Comme cela vous plaît, vous repose, vous délecte, et vous fait prendre en grippe tous ceux romans de longue haleine qui, souvent, vous produisent le même effet qu'une infusion de pavot somnifère!

Voilà les impressions un peu « vulgaires » du soussigné. Il souhaite pour lui qu'elles ne le fassent pas malheureux comme

le chien de Brisquet

Qui n'allit qu'une fois au bois, Et que le loup mangit.

Jean FURET.

COMPTE RENDU

du XI^e Congrès scolaire de la Société des Instituteurs de la Suisse romande à Lausanne

LES 14, 15 ET 16 JUILLET 1889

Ce rapport, qui vient de paraître, renferme quelques pages qui peuvent intéresser nos lecteurs, malgré l'intervalle qui nous sépare de l'époque de l'assemblée générale des instituteurs de la Suisse romande. Donnons-en quelques extraits.

La première question traitée dans ce congrès avait pour objet :

Le raccordement des études primaires et secondaires.

Voici comment cette question était formulée:

a) Est-il désirable que l'école primaire soit la base et la pépinière des établissements secondaires, classiques et spéciaux : collèges classiques, écoles industrielles (collèges français), écoles supérieures de jeunes filles?

b) Les programmes de l'enseignement primaire et ceux de l'ensei-

gnement secondaire de nos divers cantons permettent-ils aux parents de laisser leurs enfants à l'école primaire assez longtemps pour juger des aptitudes de ceux-ci à faire des études secondaires et supérieures, soit classiques, soit spéciales?

c) Si non, quelles modifications devraient être apportées à l'organisation et aux programmes des établissements primaires et secon-

daires pour établir entre eux une corrélation rationnelle?

Dans le rapport général, M. Roux présente les conlusions suivantes:

1º L'école primaire est la base et la pépinière des établissements d'instruction secondaire, collèges classiques, écoles industrielles

(collèges français) et écoles supérieures de jeunes filles.

20 Il est impossible de fixer d'une manière générale un âge quelconque auquel les parents puissent se rendre compte des aptitudes de leurs enfants pour telle ou telle carrière. Ces aptitudes se révèlent au cours même des études.

3º Il est désirable que les études secondaires dans leur ensemble fassent suite au degré primaire intermédiaire et quelles commencent à l'âge auquel les enfants intelligents ont parcouru les classes de ce

degré, soit à 11 ans.

4º Le principe du raccordement étant admis, soit à 10, soit à 11 ans, il entraîne la suppression des classes préparatoires, malgré la supériorité de celles-ci sur les classes primaires de même âge.

5º Les enfants qui veulent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires doivent prouver par un examen qu'ils ont des connais-

sances suffisantes pour profiter de l'enseignement.

6º Cet examen pourra être apprécié, suivant les conditions parti-culières des établissements, par les instituteurs primaires ayant instruit les candidats, par les maîtres de l'école pour laquelle ceux-ci se présentent, ou par des commissions spéciales à créer suivant les besoins.

7º L'application de la conclusion nº 3 aux collèges classiques entraînerait un retard d'un an dans l'arrivée du baccalauréat. Il faut donc accepter cette conséquence ou accorder à ces établissements un régime exceptionnel, en fixant pour eux l'âge d'admission à 10 ans. 8° Les écoles industrielles inférieures doivent comporter un cycle

de 4 années d'études allant de 11 à 15 ans. Elles peuvent donc

appliquer chez elles les conclusions 3 et 4.

9º La conclusion nº 3 peut être appliquée aux écoles supérieures, mais la suppression des classes de 9 à 11 ans doit être laissée aux autorités locales, seules placées pour en apprécier l'opportunité.

Dans la discussion, M. le professeur Herzen, propose la conclusion suivante:

Il est désirable que les études secondaires classiques ou techniques, fassent suite à l'enseignement primaire à l'âge minimum de douzeans révolus, les classes préparatoires des établissements secondaires devenant des lors équivalentes aux classes primaires de même age.

En opposition aux conclusions du rapport, M. Genillard présente une série de conclusions, dont voici le sens : 10 L'enseignement. primaire doit être la base de l'enseignement secondaire. 2º Tous les enfants justifiant des connaissances voulues ont droit à l'enseignement secondaire; l'Etat prendra des mesures en conséquence.

3º Le recrutement doit se faire le plus sérieusement possible. 4º L'âge de raccordement est fixé dans la règle à 12 ans. 5º Proposition aux programmes primaires et secondaires et aux examens. 6º Dans les écoles industrielles et dans les écoles supérieures de jeunes filles les études doivent être dirigées dans un sens plus pratique.

Voici enfin, sur cette même question, les conclusions admises par l'assemblée générale:

1º L'école primaire est la base et la pépinière des établissements d'instruction secondaire, collèges classiques, écoles industrielles

(collèges français) et écoles supérieures de jeunes filles.

2º Il est impossible de fixer d'une manière générale un âge quelconque auquel les parents puissent se rendre compte des aptitudes de leurs enfants pour telle ou telle carrière. Ces aptitudes se révèlent

au cours même des études.

3º Il est désirable que les études secondaires, classiques et techniques, fassent suite à l'enseignement primaire pour les élèves qui atteignent l'âge de 12 ans dans l'année courante, les classes préparatoires des établissements secondaires devenant dès lors équivalentes aux classes primaires de même âge. Les programmes des établissements secondaires seront revus et coordonnés afin d'assurer ce raccordement.

4º Les enfants qui veulent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires doivent prouver par un examen qu'ils ont des connais-

sances suffisantes pour profiter de l'enseignement.

5º Cet examen pourra être apprécié, suivant les conditions particulières des établissements, par les instituteurs primaires ayant instruit les candidats, par les maîtres de l'école pour laquelle ceux-ci se présentent, ou par des commissions spéciales à créer suivant les besoins.

6º L'application de la conclusion nº 3 aux collèges classiques entraînerait un retard de 2 ans dans l'arrivée au baccalauréat. Il faut donc accepter cette conséquence ou accorder à ces établissements un régime exceptionnel, en fixant pour eux l'âge d'admission à 40 ans

7º Les écoles industrielles inférieures doivent comporter un cycle de 4 années commençant dans l'année où l'élève atteint ses 12 ans.

— Elles peuvent donc appliquer chez elles la conclusion 3.

8º La conclusion nº 3 peut être appliquée aux écoles supérieures, mais la suppression des classes de 9 à 12 ans doit être laissée aux autorités locales, seules placées pour en apprécier l'opportunité.

Le congrès scolaire eut sous les yeux une exposition de dessins riche et instructive. Cette exposition fait l'objet d'un rapport dont nous donnerons aussi des extraits.

Voici d'abord les conclusions des rappporteurs sur les travaux des élèves :

I. Le manque de bonne méthode de dessin dans la plus grande partie des écoles primaires de la Suisse romande provient avant tout de l'insuffisante préparation des maîtres à l'égard de cette branche d'enseignement.

Il est urgent de réorganiser au plus tôt l'enseignement du dessin dans les établisements d'instruction chargés de former des maîtres

d'école.

Les points principaux sur lesquels doit porter cette réforme sont les suivants:

a) Avoir une salle spéciale pour le dessin, meublée de tout le matériel voulu.

b) Consacrer à cet enseignement le temps nécessaire.

- c) Donner un enseignement à la fois pratique et méthodique, complété en dernière année par un cours spécial sur l'histoire des Beaux- \mathbf{Arts} .
- d) Se tenir sans cesse au courant des progrès qui se réalisent dans l'enseignement du dessin.

e) Payer suffisamment le professeur chargé de cet enseignement.

II. Il est nécessaire d'organiser au plus tôt les cours spéciaux (dans le genre des sessions normales qui ont lieu à Paris) pour les maîtres et maîtresses actuellement en fonctions.

III. Tout le matériel nécessaire à l'enseignement du dessin sera fourni conformément aux directions données à ce sujet par les départements cantonaux de l'Instruction publique.

Les inspecteurs scolaires et les commissions d'éducation veilleront à ce que les prescriptions de l'autorité supérieure soient strictement

observées en ce qui concerne l'enseignement du dessin.

IV. Il sera bon de créer un brevet spécial pour l'enseignement du dessin.

Dans les localités importantes, cet enseignement sera confié — au moins dans les classes supérieures — à un maître, porteur du brevet spécial. (A suivre.)

PARTIE PRATIQUE

T

MATHÉMATIQUES

Nous donnons aujourd'hui les solutions des problèmes proposés dans les numéros du Bulletin de décembre 1889 et de janvier 1890.

Huit instituteurs ont résolu le problème d'arithmétique publié dans le numéro de décembre. Ce sont : MM. Bosson, à Romanens; Broyer, à Attalens; Brunisholz, à Châtel-St-Denis; Descloux, à Rossens; Jemmely, à Rue; Maillard, à Grangettes; Roulin, à Prez-vers-Noréaz, et Terrapon, à Prez-vers-Siviriez.

Solution (donnée par M. Broyer, l'auteur du problème).

I. Pour faire tout le travail, la 1^{re} mettrait :
$$24 \times 7 = 168 \text{ h.}$$

$$30 \times 11 = 110 \text{ h.}$$

$$\frac{1}{3} = 110$$

En 1 heure, la 1^{re} fait: $\frac{1}{168}$ du tapis.